



MAIRIE DE NANTERRE
Direction du Développement Culturel

DEC 2023 - 123

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 28 SEP. 2023

et publication ou notification le : 29 SEP. 2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la culture - Paiement de la cotisation 2023

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu la délibération n° DEL2013-263-4-DE en date du 11/12/2013 relative à l'adhésion de la Ville de Nanterre à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture,

Vu le mémoire présenté par cette association,

Considérant l'intérêt pour la Ville de faire partie de cette fédération,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler, en 2023, l'adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture,

Considérant l'appel à cotisation 2023, présenté par la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la culture,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture

Article 2 : Le règlement de la cotisation 2023 à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture – 81, rue de la Tour - 42000 SAINT ETIENNE.

Article 3 : Le montant de la dépense, soit 1 188,00 €, sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Autorise Madame la Trésorière Principale à régler la cotisation 2023.

Nanterre, le

28 SEP. 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick Jarry

